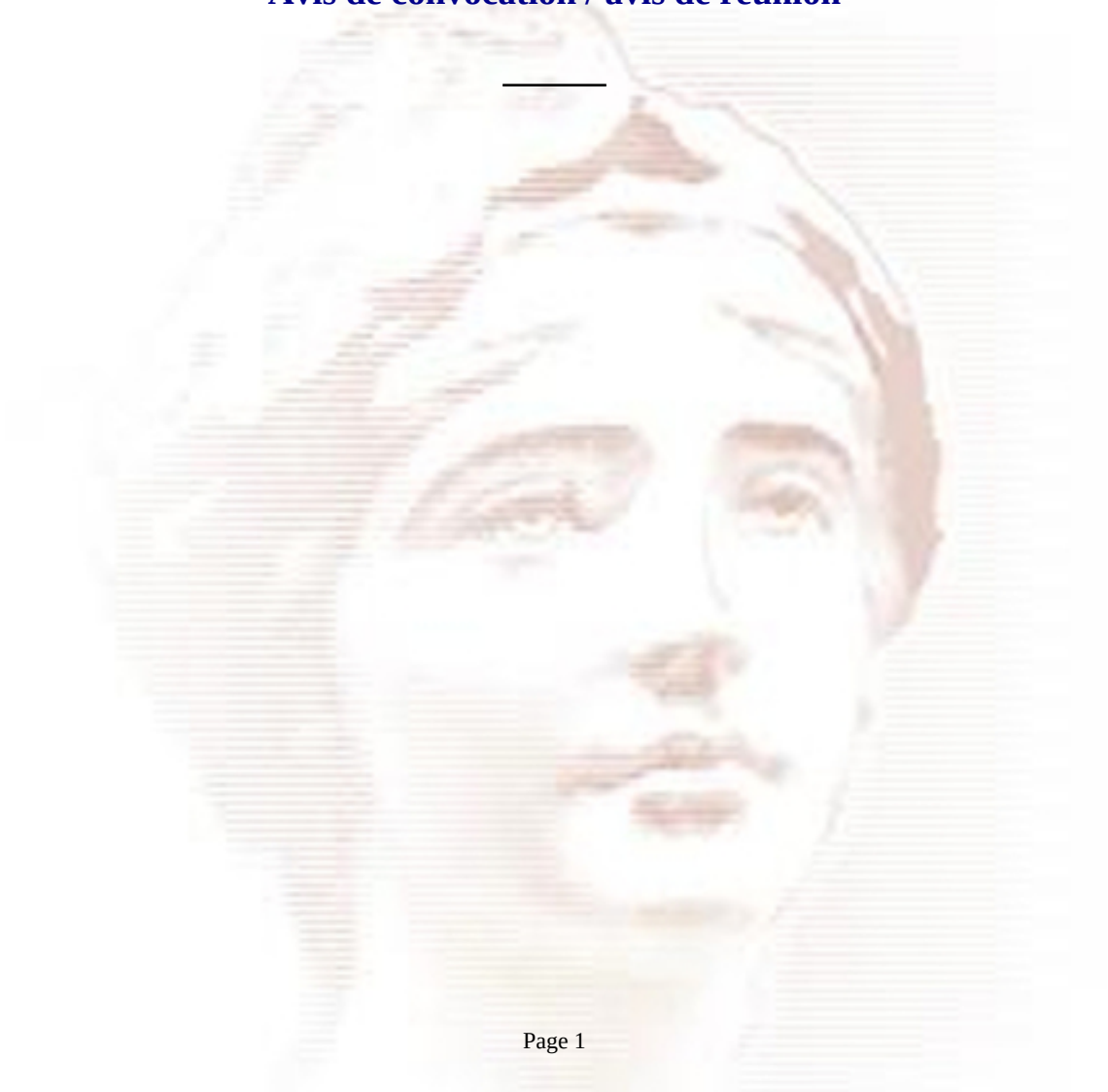
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



SELECTIPIERRE 2

SCPI à capital variable
au capital de 118 889 800 € au 31 décembre 2021
Siège social : 41 rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE
314 490 467 R.C.S. NANTERRE
Visa de l'Autorité des marchés financiers n° SCPI 17-28 du 1er août 2017 portant sur la note d'information

SECOND AVIS DE CONVOCATION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

statuant sur l'augmentation du capital social maximum statutaire et sur l'actualisation des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2022 n'ayant pu se tenir faute de quorum requis, la Société FIDUCIAL GÉRANCE, agissant en qualité de Société de Gestion de la SCPI **SELECTIPIERRE 2**, a l'honneur de convoquer, Mesdames et Messieurs les porteurs de parts, à une seconde Assemblée Générale Extraordinaire, qui se tiendra **en présentiel et à distance** le :

Mercredi 13 juillet 2022 à 10 heures 30
Immeuble Ellipse - 41 avenue Gambetta - 92400 COURBEVOIE

Aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Ancienne et nouvelle numérotation des résolutions soumises au vote et leur intitulé inchangé

11 → **1** Augmentation du capital social maximum statutaire pour le porter de 120 000 000 € à 170 000 000 €.
12 → **2** Actualisation des statuts en fonction des modifications du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.
13 → **3** Pouvoirs en vue des formalités.

La connexion à distance se fera au moyen du lien et des codes inscrits en première page de la seconde lettre de convocation adressée le 6 juillet 2022.

Conformément à l'article R 214-141 du Code Monétaire et Financier, le formulaire de vote vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. En conséquence, la Société de Gestion conserve les bulletins de vote des associés qui se sont exprimés lors de la première convocation. Les associés qui ne se sont pas exprimés lors de cette première convocation sont invités à bien vouloir nous retourner le bulletin de vote qu'ils ont reçu avec la première convocation adressée le 3 juin 2022.

La Société de Gestion
FIDUCIAL Gérance